



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 6329

### Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants certifiés de l'enseignement privé. L'article 7 du décret no 51-1423 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles d'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale prévoit l'intégration des maîtres d'établissement privé sous contrat uniquement pour les enseignants qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours de recrutement de l'enseignement du second degré. En conséquence, il lui demande s'il envisage une modification de cet article de façon à permettre à ces enseignants d'intégrer l'enseignement public.

### Texte de la réponse

L'intégration dans l'enseignement public repose sur le décret no 79-1086 du 5 décembre 1979 modifiant le décret no 51-1423 du 5 décembre 1951 (art. 7 ter), qui a ouvert aux maîtres contractuels la possibilité d'être nommés et titularisés, dans la limite des emplois vacants, dans le corps de personnel enseignant auquel leur réussite à un concours externe de recrutement de l'enseignement du second degré leur donne accès. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions qui excluent de leur champ d'application les maîtres contractuels admis au bénéfice d'un échelonnement indiciaire par une autre voie que celle du concours externe, dans un souci de respecter le principe fondamental de la fonction publique que constitue le recrutement par concours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Vern Alain](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6329

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3278

**Réponse publiée le :** 29 novembre 1993, page 4259